



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
CANTINE ET GARDERIE
TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)**

Commune de Montsalvy

Année scolaire 2017 – 2018

Mairie de MONTSALVY
11 Rue Marcellin Boule – 15120 MONTSALVY

☎ : 04.71.49.20.10 - 📧 : 04.71.49.26.93 - mairie-montsalvy@wanadoo.fr - www.montsalvy.fr

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement

- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les TAP.
- Un exemplaire du règlement est remis lors de l'inscription. La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement. Faute de quoi, l'inscription ne sera pas validée.

Article 2 – Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2017 – 2018.
- Le présent règlement est porté à la connaissance des familles, via le dossier d'inscription.
- Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.
- Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux TAP.

B. MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

Article 3 – Horaires de la garderie du matin

- Elle se déroule les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 pour les écoles maternelle et primaire.
- À 8h50, les enfants de maternelle sont conduits jusqu'à leur classe et sont confiés à leur enseignant. Les enfants des classes primaires sont conduits dans la cours de récréation de l'école élémentaire.

Article 4 – Périodes des TAP

- Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de Montsalvy.
- Ces activités sont gratuites et facultatives.

Article 5 – Locaux

- Locaux scolaires : écoles primaire et maternelle.

Article 6 – Encadrement

- Les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Montsalvy et à ce titre sont pris en charge :
 - Le matin uniquement à partir de 7h30 jusqu'à 8h50 (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis) ;
 - Le midi de 12h à 13h30 (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis) ;
 - L'après-midi de 15h30 à 16h30 (les lundis, mardis et jeudis) ;
 - Le soir de 16h30 à 18h30 (lundis, mardis, jeudis et vendredis).
- L'encadrement des TAP est assuré par du personnel municipal.
- L'ATSEM reste la référente en maternelle.
- Le personnel est placé sous l'autorité du Maire. À ce titre, il est tenu au devoir de réserve.
- Il est absolument interdit de fumer en présence des enfants.

Article 7 – Absence

- Toute absence prévue devra être signalée impérativement par les familles au secrétariat de mairie, avant midi.
- Une autorisation parentale sera nécessaire pour qu'un enfant puisse sortir seul à 16h30.

Article 8 – Discipline

- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des TAP et son bon déroulement.
- L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
- Tous les objets dangereux ainsi que les téléphones portables sont interdits.
- Toute détérioration grave de biens communaux imputable à un enfant par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

C. MODALITÉS SUR LE FONCTIONNEMENT DES TAP

Article 9 – Transition de l'école vers les TAP

- Le personnel responsable des TAP rassemble les enfants inscrits et les accompagne sur le lieu d'activités.
- À 15h30, les parents viennent chercher les enfants qui ne participent pas aux TAP.

Article 10 – Fonctionnement des TAP

- Les parents ne sont pas obligés d'inscrire leurs enfants à tous les TAP de la semaine.
- Lors de l'inscription, les familles choisissent le ou les jours souhaités en cochant les cases.

Article 11 – Sortie des TAP

- Les familles ne pourront pas venir chercher leur enfant avant la fin des TAP.
- L'enfant inscrit à la garderie du soir est pris en charge par le personnel municipal, selon les conditions habituelles.
- Dans un souci de sécurité, les parents doivent attendre leurs enfants dans la cour de l'école maternelle.

D. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Article 12 – Responsabilité et assurance

- Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de la commune de Montsalvy.
- Une assurance individuelle avec extension extra-scolaire « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux TAP. L'attestation d'assurance devra être fournie au moment de l'inscription.

E. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 13 – Conditions d'inscription

- L'inscription est obligatoire et intervient pour chaque année scolaire.
- Il n'est pas possible d'inscrire un enfant en cours d'année sauf dérogation exceptionnelle suite à une demande motivée.

- Toute fréquentation des TAP implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription par période qui comprend :
 - la fiche d'inscription individuelle aux TAP ;
 - l'attestation d'assurance pour l'année ;
 - la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, en double exemplaire, signée par l'élève et les représentants légaux (dont un exemplaire est à remettre à la mairie).
- Aucun enfant ne sera accepté sur le temps des TAP sans y avoir au préalable été inscrit.

Article 14 – Autres dispositions

- Pour toute question ou difficulté rencontrée, les parents sont tenus de s'adresser aux élus en charge de la vie scolaire.
- La commune de Montsalvy se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Annexe au règlement intérieur des TAP

CHARTE DU SAVOIR VIVRE

Pendant les TAP et sur chaque lieu :

- Je m'adresse aux adultes avec respect (paroles, gestes...).
- Je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots.
- Si j'ai un problème, je le signale à l'adulte de mon atelier, je ne règle pas mes comptes moi-même.
- Je ne taquine pas les autres et je ne continue pas quand on me demande d'arrêter.
- Je ne bouscule pas et ne fais pas mal volontairement.
- Je participe aux TAP calmement en respectant les consignes.

A Montsalvy, le

Signature de l'enfant :

Nom : Prénom :

Signature

Signature des représentants légaux :

Mairie de MONTSALVY
11 Rue Marcellin Boule – 15120 MONTSALVY

☎ : 04.71.49.20.10 - 📠 : 04.71.49.26.93 - mairie-montsalvy@wanadoo.fr - www.montsalvy.fr